

**DECISION**

**OBJET : Don de documents d'archives de Daniel Busseuil à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'acceptation des dons par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait « d'accepter des dons et legs »,

Considérant que Daniel Busseuil (Chemin de la Tranchée, 71200 Saint-Sernin-du-Bois), propose à la communauté urbaine Creusot Montceau pour l'Ecomusée – service conservation recherche, de faire don de documents d'archive concernant la SFAC et l'histoire du territoire Creusot-Montceau,

Considérant que ces documents correspondent aux thématiques déjà abordées par les collections et les fonds documentaires conservés par l'Ecomusée Creusot Montceau sur la SFAC, Creusot-Loire et l'histoire du territoire Creusot Montceau, et que, de ce fait, ils compléteront les collections de l'Ecomusée mises à disposition du public sur ces thèmes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Ecomusée que la communauté urbaine Creusot Montceau acquière ces pièces afin d'enrichir ses collections,

DECIDE ce qui suit :

- D'accepter le don de documents d'archives en lien avec les écoles Schneider, la SFAC, Creusot-Loire et le territoire Creusot Montceau, cédés par Daniel Busseuil ;
- De préciser que la liste des documents faisant l'objet du don figure en annexe de la présente décision ;

- D'autoriser l'inscription de la collection au registre d'inventaire informatisé de l'Ecomusée ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 29 février 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 11 mars 2024  
et publié, affiché ou notifié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

